

COMMISSION CULTURE

CHARTRE CULTURELLE DE LA FACULTE D'ARCHITECTURE LA CAMBRE HORTA

DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA FACULTE D'ARCHITECTURE

La nouvelle Faculté d'Architecture de l'ULB fait face à de nombreux défis au lendemain de sa création. Parmi ceux-ci, inscrits entre autres dans sa mission de service à la collectivité et à la société, le besoin et la volonté de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, volontariste, engagée et exigeante. Cette nécessité est évidemment liée à son entrée dans le cadre universitaire, mais, plus fondamentalement encore, elle s'inscrit dans la spécificité de la discipline qu'elle accueille, qu'elle enseigne, qu'elle réfléchit. Une discipline qui par définition s'inscrit dans et participe à la constitution du monde des idées et de la culture. Les deux ex-Instituts dont la réunion a initié l'actuelle Faculté l'avaient bien compris et avaient déjà mis en œuvre, précédemment, de nombreux projets, de natures diverses, à même de rendre compte de cet engagement des architectes et de l'architecture dans le débat culturel.

À l'aube du XXI^e siècle, l'importance donnée à ce lien fort entre architecture et culture doit constituer un véritable pilier de la politique de la Faculté dans la mesure où, comme discipline culturelle, l'architecture se doit de résister aux - et évoluer avec - les mutations économiques, sociales et politiques de notre société.

Structurellement, cette intrication architecture/culture pose évidemment de nombreuses questions. Parmi les plus patentes, celle de la distinction entre projet pédagogique, projet de recherche et projet culturel alors même que le premier comme le second sont également profondément inscrits et définis par leur inscription socio-culturelle. Comment gérer de manière distincte les projets pédagogiques et de recherche d'un côté et le projet culturel de la Faculté de l'autre ? Comment dissocier la gestion – politique, matérielle, financière, temporelle – de ces projets ? Pour faire bref – nous ne sommes pas là pour disserter longuement sur la question, bien que –, et en faisant un pas de côté par rapport aux définitions et aux distinctions fondamentales entre « pédagogie » « recherche » et « culture », retenons que ce qui peut, à l'échelle de la Faculté et en son sein, distinguer ces projets réside dans une différence de « destinateur.rices/initiateur.rices » et de « destinataires ». Le projet pédagogique de la Faculté est un projet volontairement collectif défini et construit par une communauté académique au profit et à l'adresse d'une communauté étudiante identifiée. Il s'inscrit dans une vision à long terme, structurée, par étapes successives, dans une logique de formation continue et cohérente, avec comme dessein l'épanouissement humain et intellectuel de chacun.e des étudiant.es, dans et pour ses spécificités, à la lumière de ce que « doit » être une formation en architecture, à la fois exigeante et pluraliste sur le fond et dans la forme. Il s'agit d'un collectif mis au service de l'individuel. Le projet de recherche s'intègre d'abord au sein d'une communauté scientifique tout en s'inscrivant également au sein de débats publics qu'il alimente et se nourrissant dans bien des cas de partages d'expériences dépassant de loin la seule communauté scientifique. La culture au sein de la Faculté sous-tend une logique différente mais complémentaire ; elle est le fruit d'initiatives singulières, d'individus ou de groupes d'individus, au profit d'une collectivité. Elle prend forme dans le particulier à l'adresse d'un plus grand nombre, du plus grand nombre. En cela, les initiatives culturelles constituent un des fondements de la mission de service à la collectivité et à la société que la Faculté se donne au quotidien ; transmettre son savoir/ses savoirs, s'ouvrir au débat public et participer à celui-ci. À cet égard, la culture, en particulier lorsqu'elle est portée par une institution universitaire, se doit d'accorder une place privilégiée

à cette dimension de la culture qui en fait un espace dévolu à la critique et à l'interpellation bien plus qu'à cette dimension de la culture aujourd'hui dominante qui en fait un espace de célébration. L'adresse à la collectivité que portent les projets culturels doit évidemment être entendue au sens large et de manière non restrictive ; les initiatives culturelles des membres de la Faculté sont destinées sans distinction, et selon les cas, aux membres de ladite Faculté, à l'ensemble de la communauté universitaire, mais aussi à un public plus large d'architectes, de féru.es de culture architecturale, de citoyen.nes... Elles s'adressent donc, quoi qu'il arrive, mais assez simplement, à d'autres personnes qu'à celles qui en sont les instigatrices.

Il n'en demeure pas moins que ces distinctions entre les différents projets que mène la faculté n'empêchent nullement les interférences et les collaborations. Des enseignements peuvent s'ouvrir à des publics élargis et s'inscrire dans des projets culturels. Des recherches peuvent se mener collectivement comme des projets culturels.

Conjointement, par définition et en accord avec les valeurs libre-exaministes de l'Université Libre de Bruxelles, la culture au sein de la Faculté, et l'organe organisateur et consultatif que représente sa Commission Culture, entendent être ouverts et défendre les expressions individuelles au sein de son programme culturel, pour autant qu'elles soient non discriminatoires.

La Commission Culture sera donc le relais entre ces initiatives individuelles et le collectif. Elle veillera à l'inscription de chacune d'entre elles dans le projet facultaire, via un soutien logistique, matériel, financier et via l'inscription de ces événements au sein de l'agenda culturel facultaire. Elle veillera à l'équilibre entre les projets, à la variété de leurs natures et destinations, à l'image du pluralisme des expressions culturelles qui caractérise la discipline enseignée au sein de la Faculté, cette Faculté elle-même, et la communauté humaine qui la constitue.

La Faculté, et sa Commission Culture, entendent ainsi être les garants d'un projet culturel ambitieux et varié et donner les moyens à l'ensemble des membres de sa communauté pour arriver à ces fins.

OBJETS, MOYENS ET MODALITÉS DES DEMANDES DE SOUTIEN DE LA COMMISSION CULTURE

Les informations présentées ci-après tendent à définir l'objet, les moyens, les modalités de fonctionnement de ladite Commission Culture en matière de soutien aux initiatives individuelles et culturelles. Elles complètent en cela, de façon spécifique, les caractéristiques et les informations relatives à la politique culturelle de l'Université telles que définies, entre autres, dans les *statuts et règlements* de sa Commission Culturelle.

OBJET ET MOYENS DE LA COMMISSION CULTURE

- Développer et coordonner les actions culturelles au sein et en faveur de la Faculté d'Architecture (limiter les éventuels doublons et les superpositions d'événements, etc.) ;
- Faciliter l'organisation des actions culturelles au sein de la Faculté d'architecture ;
- Assurer la diffusion, la liaison avec le monde extérieur si besoin (publics, journalistes, anciens étudiants, etc.) ;
- Réceptionner et analyser les demandes de fonds relatives aux actions culturelles au sein de la Faculté d'architecture ;
- Publier un agenda des activités culturelles de la Faculté ;
- Veiller à une répartition équilibrée des fonds alloués entre les différentes activités culturelles ; assurer un équilibre de la représentation de toutes les catégories d'activités culturelles au sein de la Faculté à l'aide de la mise à jour permanente du "cadastre" de ces activités ;
 - Type d'événements : Expositions / Conférences / Publications / Modes de vie / ...
 - Temporalités : récurrente / extraordinaire
 - Public concerné : communauté facultaire / public expert / grand public
 - Durée et effets : court / moyen / long termeEn cela elle coordonne et harmonise, sans porter pour autant atteinte à l'autonomie et à la liberté d'expression et de manifestation ;
- Veiller à l'archivage des documents témoignant du paysage et de la vie culturelle de la Faculté.

La Commission Culture émet un avis consultatif. Elle se réserve le droit de faire valoir sa mission de conseil à tout moment. C'est au Conseil Facultaire (ou au bureau facultaire si urgence) qu'incombent les décisions. Les avis émis par la Commission Culture seront motivés et consultables au plus tard 3 jours avant le conseil facultaire.

À QUI S'ADRESSE LA COMMISSION CULTURE

La Commission Culture s'adresse à tout membre de la communauté facultaire (PATGS, étudiant.e, scientifique, académique), individuellement ou en groupe. Les initiatives extérieures à la Faculté peuvent également être soutenues par la Commission si elles ont fait l'objet d'une collaboration avec au moins un des membres de la communauté facultaire et qu'elles s'adressent également à cette communauté facultaire ; ce, non seulement afin de garantir une concordance des projets avec les valeurs et les fondements de la Faculté, mais également suivant la volonté de faire profiter directement une partie de cette communauté des acquis de l'organisation de l'événement.

SOUTIEN DE LA COMMISSION CULTURE

4 types de demandes peuvent être adressées à la Commission (elles peuvent être, le cas échéant, cumulables) :

- Demande d'aide à la mise en place d'un projet : carnet d'adresses, conseils sur la faisabilité, etc. ;
- Demande d'inscription à l'agenda culturel de la Faculté (B) ;
- Demande de prêt (si l'activité dégage des entrées financières susceptibles de couvrir l'emprunt) (A);
- Demande de fonds (A).

Ces demandes sont accompagnées des dossiers ad hoc (voir *Formulaires A & B*) et déposées en temps et en heure au secrétariat de la Commission (voir *Appel* ci-après)

CLARIFICATION DES MODALITÉS ET DES « PROTOCOLES » DE FONCTIONNEMENT

Déroulement du protocole :

- Toute demande se fait via le formulaire type prévu à cet effet ;
- La Commission émet un avis motivé concernant chaque demande introduite et conformément aux listes de critères ;
- Les membres de la commission s'abstiennent lors du vote de l'octroi de subsides pour toute activité pour laquelle ils sont liés ;
- Trois types d'avis sont émis : Avis favorable sans condition / Avis favorable sous condition (réexamination moyennant présentation d'un dossier modifié dans les 15 jours) / Avis défavorable.

Temporalité des appels à projet :

Un appel à projet est lancé 2 fois par an et mentionne les dates limites de dépôt du dossier.

Ces demandes doivent être adressées au secrétariat de la Commission avec copie à sa présidente.

Exceptionnellement, une procédure d'urgence peut être engagée auprès de la Commission Culture ; un dossier de candidature peut être accepté en dehors de l'appel à projets biennuel moyennant une motivation appuyée sur des opportunités extraordinaires et imprévisibles (exemples : conférencier de très grande qualité de passage à Bruxelles, invitation pour une activité culturelle inter-universités, etc.).

Dans ces cas, la demande doit être formulée directement et conjointement au président de la Commission Culture et au secrétaire de ladite commission avec copie à la.e doyen.ne.

CLARIFICATION DES « QUALITÉS » ATTENDUES D'UN PROJET POUR QU'IL PUISSE ÊTRE « RECONNU » COMME ACTIVITE CULTURELLE DE LA FACULTÉ

La Commission attend des projets candidats qu'ils tendent vers une « haute qualité ». L'appréciation de la « qualité » fluctuant selon le contexte, celle-ci ne peut être définie selon des critères arrêtés. Elle sera donc, d'une part, discutée au sein de ladite Commission et, d'autre part, appréciée selon une liste de critères, au caractère plus factuel et objectivable, qui ne se veut ni exhaustive, ni exclusive. En outre, cette liste devra être précisée durant l'année à venir en fonction de la réalité effective des projets déposés.

Liste de critères favorables :

- Pour que le dossier soit valide, il doit être déposé dans les délais (en dehors de cas exceptionnel, voir « procédures d'urgence » ci-avant) ;
- Pour que le dossier soit valide, les implications budgétaires doivent être détaillées de façon exhaustive ; le projet doit être accompagné d'un planning et de tous les éléments permettant à la Commission de juger de la faisabilité de l'événement ;
- Le projet apporte un enrichissement culturel à la communauté facultaire ;
- Le projet participe à l'établissement d'une plus grande visibilité de la Faculté et/ou de ses activités ; en son sein ou vers l'extérieur ;
- Le projet fait preuve d'originalité/de singularité et constitue une nouveauté dans le paysage culturel de la Faculté ;
- Le projet s'inscrit dans la durée en produisant une trace susceptible d'alimenter les archives de la Faculté et/ou sa visibilité à long terme (publication, revue de presse, réitération régulière de l'événement, ou toute autre possibilité de « trace » de qualité de l'événement pour la Faculté).

Liste de critères défavorables :

- Le projet s'inscrit dans le cadre des activités pédagogiques et/ou scientifiques régulières de la Faculté (exemple : voyage d'étude) ;
- Le projet est déjà réalisé en tout ou en partie au moment de la demande de fonds et demande une importante examination/réexamination de dossier (exemples : projet non présenté avant réalisation, projet en grand déficit budgétaire mais déjà réalisé) ;
- Le projet dédouble un projet ou une activité déjà existante (et encore d'actualité) ;
- Le projet présente un caractère discriminatoire ;
- Le projet manque de précisions quant au descriptif du projet, à son organisation, à sa faisabilité et/ou à son budget ;
- Le projet manque de données permettant l'appréciation de la « qualité » du projet (de l'orateur.rice, du contenu exposé, etc.).

ARCHIVAGE ET AGENDA CULTUREL DE LA FACULTÉ

Afin de pouvoir tenir à jour son agenda et son cadastre, il est demandé à tout.e organisateur.rice d'activité culturelle d'en informer la Commission, même si aucune demande particulière ne lui est adressée. Dans le même ordre d'idée, afin de participer à l'archivage de la vie facultaire, il est demandé à ces mêmes organisateur.rices de transmettre, une fois l'activité passée, une copie des « traces » laissées par l'événement (texte explicatif, documents audio-visuels, catalogue d'exposition, publication...).

Enfin, si des fonds ont été octroyés, « définitivement » ou sous forme de prêt, il est demandé aux organisateur.rices de faire impérativement état des comptes de l'événement, avec, le cas échéant, les pièces justificatives.

Parallèlement à l'information faite à la Commission, l'organisateur transmet à la Cellule Culture et Communication (communication.archi@ulb.ac.be) les informations relatives à l'événement afin que celui-ci figure dans l'agenda culturel repris sur le site web de la Faculté.

Titre de l'évènement :

Sous-titre éventuel :

Catégories :

- Tags principaux et non exclusifs :
- Tags secondaires :

Date(s) et heure(s):

Lieu(x) :

Organisateur.rice(s) :

Paf éventuelle :

Courte description :

Lien(s) web:

Visuel(s) (format .JPG) :

Documents complémentaires éventuels (.pdf)